

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL 07 AOÛT 2023 A 18H

Sous la présidence de M. Gaston LATSCHA, Maire.

L'an deux mille vingt-trois, le sept août, à 18h, le Conseil Municipal de la commune de Héisingue étant réuni en séance ordinaire à la mairie de Héisingue, après convocation légale, en date du 02 août 2023.

Étaient présents : Denis ARNOUX, Josiane CHAPPEL, Nicolas CHRISTEN, Jean HERTZOG, Anne KARABABA, Jean-Luc KOCH, Christian LANDAUER, Paul LATSCHA, Christophe OUDOT, Jocelyne SCHIRCH, Adeline SCHWEITZER, Cédric SCHWIRLEY

Absents excusés :

Yann ALIBERT, Cathy ARNOLD, Fabienne BOULIER, Rémy CASTRO, Sylvie GRUNTZ, Claudia KUNTZELMANN, Stéphane MARTIN, Nathalie REIBEL, Vincent SCHWEITZER, Chantal SENFT

Procurations :

Yann ALIBERT donne procuration à Jocelyne SCHIRCH
Cathy ARNOLD donne procuration à Adeline SCHWEITZER
Fabienne BOULIER donne procuration à Cédric SCHWIRLEY
Rémy CASTRO donne procuration à Josiane CHAPPEL
Sylvie GRUNTZ donne procuration à Gaston LATSCHA
Claudia KUNTZELMANN donne procuration à Paul LATSCHA
Stéphane MARTIN donne procuration à Christian LANDAUER
Nathalie REIBEL-NIVA donne procuration à Anne KARABABA
Chantal SENFT donne procuration à Denis ARNOUX

Secrétaire de séance : Élodie MADAULE

2023 64 Dépôt de candidature à l'acquisition de la parcelle 14 en section 07 auprès de la SAFER

M. le Maire expose :

La commune souhaite se porter candidate à l'acquisition d'une parcelle au lieu-dit IM LEIMTAL dont la SAFER est propriétaire. Cette acquisition représente un intérêt particulier pour la commune puisqu'elle lui permettra, le cas échéant, d'être partie prenante d'un éventuel projet d'aménagement urbain du secteur.

Le prix de vente de cette parcelle, cadastrée section 07 n°14 (zone 1AUd du PLU) d'une superficie de 8,27 ares, est de 28 804,12 Euros HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 5760,82 Euros. Soit 4 179,56 Euros TTC/are.

La SAFER précise que le montant de 34 564,94 Euros dont 5 760 Euros de TVA a été calculé pour une date de paiement fixée au 27.12.2023. Passé ce délai, la SAFER aura droit, conformément à sa délibération du conseil d'administration du 04.06.1997, au

versement d'intérêts de retard calculés au taux de 6,5% sur le montant précité à compter de cette date jusqu'au paiement effectif.

Envoyé en préfecture le 09/08/2023

Reçu en préfecture le 09/08/2023

Publié le 09/08/2023

ID : 068-216801357-20230807-202364-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- considérant qu'une demande d'avis domanial n'est pas obligatoire pour un bien dont la valeur vénale ne dépasse pas les 180 000 Euros
- décide de se porter acquéreur de la parcelle n°14 section 07 d'une superficie de 827 m² au prix de 34 564,94 Euros. Les frais inhérents à la transaction seront à la charge de la commune.
- autorise monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Hésingue, tous documents y afférents.

Fait à Hésingue, le 08 août 2023

Le maire,

Gaston LATSCHA

